



Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des

Territoires

2025 DDCT 137 : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2026

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Depuis 2001, la municipalité s'est engagée dans un processus de déconcentration et de décentralisation au profit des mairies d'arrondissement pour améliorer le service public municipal et le rapprocher des Parisien-ne-s.

Cette décentralisation reconnaît le rôle des arrondissements dans des secteurs essentiels comme la petite enfance, l'éducation, la culture, le sport ou la vie associative.

La loi « démocratie de proximité », promulguée le 27 février 2002 est venue conforter cette démarche. Cette évolution législative a modifié notamment l'article L.2511-16 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui définit la nature des équipements de proximité susceptibles d'être inscrits à l'inventaire des mairies d'arrondissement.

Sont ainsi définis comme équipements de proximité, « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements ou qui n'ont pas une vocation nationale ».

Dès le 1er janvier 2003, près d'un millier d'équipements supplémentaires a été inscrit à l'inventaire, ce qui a constitué une évolution quantitative considérable dans chaque arrondissement et renforcé la gestion de proximité à Paris. Ces équipements inscrits à l'inventaire sont en effet gérés par les Conseils d'arrondissement conformément à l'article L. 2511-16 du CGCT. Ainsi, l'état spécial d'arrondissement porte chaque année les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion de ces équipements, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Cette tendance s'est approfondie ensuite ; les innovations essentielles concernent depuis 2003 les écoles maternelles et élémentaires, les bibliothèques généralistes, les conservatoires, les jardins d'enfants, les maisons des associations ou locaux associatifs notamment. Les Conseils d'arrondissement ont également la gestion directe d'un nombre plus important d'espaces verts, notamment de jardinières de pleine terre traduisant la priorité accordée au renforcement de la nature en ville, et d'équipements sportifs.

Dans le cadre du Pacte Parisien de la Proximité adopté au Conseil de Paris de novembre 2021, la Maire de Paris a intégré davantage la proximité dans la mise en œuvre du service public parisien. L'arrondissement est désormais affirmé comme échelon-clef pour mettre en œuvre les politiques publiques portées par l'Exécutif municipal au plus près des parisiennes et des parisiens, et le ou la Maire d'arrondissement comme pilote de l'action municipale sur son territoire avec l'appui des services déconcentrés et des référents territoriaux des directions ainsi que des moyens d'actions consolidés et renouvelés.

Les équipements de proximité, qui structurent le quotidien des Parisiennes et des Parisiens à l'échelle de leurs quartiers, sont des points d'ancrage de cette réforme. L'ouverture de cours d'écoles le samedi matin, engagée au mois de janvier 2021, est emblématique de ce Paris du Quart d'heure, où des espaces communs sont investis, en lien avec les habitant-e-s, pour y développer des usages nouveaux et contribuer à la convivialité d'un quartier.

La délibération qui vous est proposée vise, comme chaque année, à actualiser cet inventaire des équipements de proximité.

Il convient en effet pour 2026 de mettre à jour ce document, élaboré en concertation avec l'ensemble des mairies d'arrondissement, en inscrivant notamment les équipements dont l'ouverture est prévue en 2026. Sont proposés 105 nouveaux équipements à l'inscription et 44 suppressions, portant le nombre total d'équipements à l'inventaire des arrondissements à 3 396 pour l'année 2026.

L'adoption de cet inventaire des équipements de proximité constitue un préalable à l'élaboration des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2511-18 du CGCT, modifié par la loi relative à la « démocratie de proximité » du 27 février 2002, l'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et des conseils d'arrondissement et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord, le conseil municipal délibère.

La liste des équipements, annexée au projet de délibération qui vous est soumis, reprend l'intégralité des équipements inscrits à l'inventaire de chaque arrondissement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DDC T 137 : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2026

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18,

Vu l'avis du conseil du secteur Paris Centre en date du

Vu l'avis du conseil du 5ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 6ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 7ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 8ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 9ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 10ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 11ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 13ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 15ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 16ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 17ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 18ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 19ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 20ème arrondissement en date du

Vu le projet de délibération, en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose, au titre de l'exercice 2026, de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge,

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick Bloche, au nom de la 6ème commission,

Délibère :

Article 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement du secteur Paris Centre et des 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème, 15ème, 16ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements ont la charge, est fixé conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge est abrogé.